

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy  
77450

## **EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire**

**N° 2023-150**

**OBJET : AUTORISANT LES TRAVAUX DE POSE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AU DROIT DU 44 AVENUE JOFFRE, DU 10 JUILLET AU 08 AOUT 2023.**

**-oOo-**

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par courriel du 07 juin 2023, de l'entreprise FB-TP sise 6 rue Pierre Eugène Clairin – Zac Parc des 2 rivières à PROVINS (77160), pour la réalisation des travaux précités pour le compte de ORANGE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise FB - TP est autorisée à effectuer des travaux de pose de réseaux souterrains : pose d'une chambre L2T sous trottoir et d'un réseau sous chaussée, au droit du 44 Avenue Joffre, du 10 juillet au 08 août 2023, **de 9h00 à 16h30** ;

**Article 2** : **La période et horaires précités devront impérativement être respectés.** L'entreprise en infraction sera verbalisée et pourra faire l'objet d'une procédure ;

.../...

**Article 3** : Pendant la durée du chantier, la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit au droit et face au chantier. En outre, les véhicules en infraction, seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 5** : L'entreprise FB - TP prendra des mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé. L'entreprise devra afficher le présent arrêté sur le site, au minimum 1 semaine avant le démarrage du chantier ;

**Article 6** : L'entreprise FB - TP devra effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à / au(x) :

- la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY
- la Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN
- l'entreprise FB – TP
- Orange
- Transdev
- SIEMU
- Directeur Général des Services
- la Police Municipale
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 22 juin 2023

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de :

- sa transmission le :

- sa publication le :

**28 JUN 2023**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00

Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : [ville.esbly@mairie-esbly.fr](mailto:ville.esbly@mairie-esbly.fr)